

L'ACTIVITE DE BAINNADE DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Définition	Qualification	Taux d'encadrement	Conditions
Activité de baignade excluant toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques en piscine ou baignades en piscine ou baignades aménagées surveillées	- BNSSA - MNS - BEES AN - BPJEPS AA avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique - BPJEPS AAN	Outre l'encadrant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 anim pour 5 mineurs de - de 6 ans, dans l'eau • 1 anim pour 8 mineurs de + 6 ans 	Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité Se conformer aux prescriptions
Activité de baignade excluant toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées surveillées	- Personne majeure membre de l'équipe pédagogique titulaire - BAFA + qualification SB - BSB - BNSSA - MNS BEESAN - BPAA avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique - BP AAN	Outre l'encadrant (responsable baignade) <ul style="list-style-type: none"> • 1 anim pour 5 mineurs de - de 6 ans, dans l'eau • 1 anim pour 8 mineurs de + 6 ans 	Activité organisée sous l'autorité du directeur ACM Matérialisation zone : <u>Moins de 12 ans :</u> Bouées reliées par filin <u>12 ans et plus :</u> Balises Nombre maxi mineurs dans eau <u>Moins de 6 ans :</u> 20 <u>6 ans et plus :</u> 40

La réglementation fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique est précisée dans *l'arrêté du 25 avril 2012*

Pour les baignades aménagées et surveillées, le responsable du groupe doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité.
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité.
- prévenir le responsable de la sécurité en cas d'accident.
- veiller aux conditions d'encadrement

L'existence d'un service de surveillance propre à la baignade aménagée n'exonère pas le directeur du centre de sa propre responsabilité.

La sécurité des enfants restés hors de l'eau doit, d'autre part, être assurée par un encadrement suffisant.